

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 041

Fourniture de cartouches et de pièces d'imprimantes

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'acheter des fournitures de cartouches et de pièces d'imprimantes pour le fonctionnement du service,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 13/07/2022,

Considérant que les sociétés PRINTERREA, OFFICEXPRESS, ECOBUROTIC ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel via la plateforme Maximilien en date du 20/12/2022 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société PRINTERREA sise au 1 Impasse des Forts, à CHERISY (28500), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230207-DM-CAM-2023041-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la fourniture de cartouches et de pièces d'imprimantes, avec la société PRINTERREA sise au 1 Impasse des Forts à CHERISY (28500), conclu sans montant minimum et selon un montant maximum de 150 000 € HT.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 :

Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

7 FEV. 2023



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230207-DM-CAM-2023041-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023